

ACCOMPAGNER AU QUOTIDIEN

Votre quotidien dans le Loiret

Conseil
Général



Sommaire

Comment obtenir un **accompagnement personnalisé** dans la recherche d'un logement ?

Comment **gérer son budget** et organiser ses **dépenses** ?

Comment se faire aider lorsqu'on se sent débordé par les **factures** ?

Toutes ces questions, et bien d'autres encores, sont des interrogations fréquentes auxquelles répondent les **Maisons du département**, services de proximité et de qualité ouvertes à toutes les personnes en situation difficile sur le territoire du Loiret.

Ce guide a pour ambition de répondre à vos préoccupations et faciliter la transmission d'informations pratiques ainsi que des conseils pour établir votre budget en fonction de vos ressources, anticiper les charges à venir comme la consommation d'eau ou d'électricité, l'assurance, la téléphonie.

Vous trouverez également les bonnes adresses et les bons contacts pour trouver un logement, connaître les aides existantes.

Être à l'aise dans son quotidien, c'est indispensable pour mener à bien ses projets et ses ambitions.

C'est dans ce sens que le Conseil général du Loiret souhaite œuvrer.



Mes ressources

4 à 5

Mon logement et mes charges locatives

6 à 20

Mon projet de logement / relogement

6

Où m'adresser pour un logement / relogement ?

7-8

Quelles sont les aides liées au logement / relogement ?

9-10

Le contrat de location ou bail

11-12

Quelles seront les dépenses à prévoir ?

- pour mon entrée dans les lieux

13-14

- mon loyer et mes charges locatives

15 à 19

- fiche outil pour déterminer le budget mensuel consacré à mon logement / relogement

20

Mes autres charges

21 à 26

Assurances

21-22

Impôts (sur le revenu)

23

Dépenses courantes

24

Banque et crédits

25 à 26

Les 10 commandements de la consommation

27

Les documents

28 à 35

Les différents modes de paiement

28

La conservation des documents

29-30

Des exemples de budget

31 à 34

Les adresses utiles

35

Mes ressources

Les ressources sont le point de départ obligé avant l'élaboration du budget. Bien connaître les revenus dont vous disposez, c'est mieux prévoir vos dépenses.

	SITUATION	TYPE DE RESSOURCES	ORGANISMES
Revenus du travail	Travail	Salaire	Employeur
Droits et allocations diverses	Chômage	Allocation chômage	Pôle emploi
	Retraite	Pension de retraite	Cram MSA / Caisse de retraite complémentaire
	Maladie Accident du travail Grossesse	Indemnités journalières	CPAM MSA Employeur
	Incapacité	Pension d'invalidité	CPAM / MSA
	Incapacité de travail Handicap	Allocation adulte handicapé	Caf MDPH / MSA
	Sans activité (ou activité partielle)	RSA	Caf MSA
	Enfant(s) à charge	Prestations familiales (Allocations familiales, Paje, ASF, CF, AEEH)	Caf MSA
	Étudiant Lycéen Collégien	Bourse d'études	Crous Département Région
	Séparation	Pension alimentaire	Tribunal
Revenus exceptionnels		Prime diverses	Trésor Public / Caf Pôle emploi
		Prime(s) d'entreprise (13 ^e mois, prime panier)	Employeur
		Allocation rentrée scolaire	Caf / MSA
		Dons (héritage, étrennes, cadeaux...)	Divers

Quelques mises en garde :

- signaler tout changement de situation aux organismes payeurs (séparation, reprises d'activités, naissance, ...) ;
- bien vérifier sa fiche de paie (heures supplémentaires, primes, mutuelle...)
- respecter les délais de réponse pour renvoyer les différents imprimés (déclaration d'impôts, Caf).

Mon logement et mes charges locatives

Mon projet de logement / relogement

Identifier ses besoins

Faites l'étude de vos besoins en fonction de la composition de votre ménage, de vos ressources et de l'évolution de votre situation familiale et financière !



Mon projet

Le lieu :

Le quartier :

Le type de logement : F1 F2 F3 F4 F5

Garage Meublé

En immeuble En maison

Durée de location :

Coût maximum* :

À proximité des transports en commun :

Équipements (scolaires, médicaux, socioculturels, ...) :

* C'est la part de loyer restant à ma charge c'est-à-dire le loyer déduction faite de l'aide au logement qui ne doit pas dépasser 30 % de mes ressources au maximum. Je fais mes calculs. Exemple : si je gagne 1 200 € net par mois, mon loyer ne doit pas dépasser 400 € charges comprises.

Où m'adresser pour un logement / relogement ?

- Maison de l'habitat (Orléans et son agglomération) - 16 rue Jeanne d'Arc 45000 Orléans - 02 38 68 10 40
- Bailleurs sociaux (sociétés et offices d'HLM). Voir liste ci-après.
- Services logement des mairies ((hors Orléans et son agglomération)
- Bailleurs privés (propriétaires, agences, notaires, hôtels au mois...).
- Votre employeur (agences d'intérim également) peut avoir un droit de réservation avec un organisme : Comité interprofessionnel du logement (CIL).
- FASTT action sociale - 8 rue Bayard 75417 Paris cedex 8 - 0800 28 08 28

Autres démarches :

- consulter les journaux spécialisés ;
- les annonces gratuites.

Organismes de logement social

LOGEMLOIRET

3 rue Michel Royer
45074 Orléans cedex
Tél. 02 38 70 44 44 / Fax 02 38 70 44 46

Agence Loire et Sologne

3 rue Michel Royer
45074 Orléans cedex

Agence du Pithiverais

1 square Claude Debussy - BP 245
45302 Pithiviers

Agence Val et Forêt

17 rue de Verdun
45404 Fleury-les-Aubrais Cedex

Agence du Giennois

8 les Hauts de Gien - BP 29
45501 Gien Cedex

Agence du Montargois

13 bis rue Victor Hugo - BP 44
45120 Chalette-sur-Loing

SIAP

1 Square Claude Debussy
45300 Pithiviers
Tél. 02 38 34 59 59 / Fax 02 38 30 23 04

SA HLM Pierres et Lumières

1 rue Mirabeau - 45100 Orléans
Tél. 02 38 63 09 10 / Fax 02 38 63 74 01

SA HLM France Loire - La Ruche

33 faubourg de Bourgogne - BP 51557
45005 Orléans Cedex 01
Tél. 02 38 54 32 10 / Fax 02 38 53 39 65

SA HLM Immobilière Val de Loire

5 rue Michel Royer
45073 Orléans cedex 2
Tél. 02 38 28 02 02 / Fax 02 38 51 80 57

Agence Résidence Dauphine

8 rue des Pivoines - 45100 Orléans
Tél. 02 38 66 06 67 / Fax 02 38 66 43 59

SA HLM Atlantique

16 rue Henri Barbusse
37700 Saint-Pierre des corps
Tél. 02 47 63 10 44 / Fax 02 47 32 86 93
Téléphone siège : 01 55 33 96 00

Pour faciliter vos démarches, pensez à faire des photocopies de vos pièces d'identité (carte d'identité, livret de famille, carte de séjour...), de votre contrat de travail et de vos justificatifs de ressources (bulletins de salaire, notifications Assedic, Caf, avis d'imposition...).
Présenter les originaux à la Maison de l'habitat.

Opac d'Orléans
Les Résidences de l'orléanais

Agence Centre
16 avenue de la Mouillère - BP 8119
45081 Orléans Cedex 2
Tél. 02 38 41 49 00 / Fax 02 38 41 49 25

Agence Est
51 boulevard Marie Stuart
45000 Orléans
Tél. 02 38 83 69 90 / Fax 02 38 86 57 47

Agence de la Source
8 bis avenue de la Bolière
45100 Orléans-la-Source
Tél. 02 38 63 09 00 / Fax 02 38 76 04 66

Agence Ouest
219 rue des Murlins
45000 Orléans
Tél. 02 38 70 53 05 / Fax 02 38 70 53 71

SA HLM
Nouveau Logis Centre Limousin
1 rue Molière
45000 Orléans
Tél. 02 38 78 93 00 / Fax 02 38 77 12 03

Organismes réservataires de logement auprès des bailleurs sociaux

Groupe Valloire
Cil Entreprises
10 bis boulevard Rocheplatte - BP 1919
45009 Orléans Cedex
Tél. 02 38 78 18 80 / Fax 02 38 78 18 81

Agence Montargis
802 avenue d'Antibes
45200 Amilly
Tél. 02 38 93 85 60

Agence Pithiviers
16 avenue de la République - BP 503
45305 Pithiviers Cedex
Tél. 02 38 30 69 73

Cil Solendi
125-127 rue Bannier
45000 Orléans
Tél. 02 38 73 43 00 / Fax 02 38 73 86 97

HAMOVAL
29 rue de la Chaussée - BP 403
45204 Montargis Cedex
Tél. 02 38 89 83 50 / Fax 02 38 89 83 68

Agence Châlette
13 rue Saint-Just
45120 Châlette-sur-Loing
Tél. 02 38 07 11 20 / Fax 02 38 07 11 29

Agence Montargis
34 boulevard de l'Europe
45200 Montargis
Tél. 02 38 89 83 54 / Fax 02 38 85 97 26

Agence Amilly
104 place de l'église - 45200 Amilly
Tél. 02 38 89 58 68 / Fax 02 38 89 86 21

SA HLM Bâtir Centre
24 rue du Pot de Fer - BP 1717
45007 Orléans Cedex 1
Tél. 02 38 79 75 14 / Fax 02 38 79 75 44



Quelles sont les aides liées au logement / relogement ?

Les aides légales

Allocation logement (AL) ou Aide personnalisée au logement (APL)

Les conditions :

- être locataire d'un logement qui constitue votre résidence principale ;
- avoir des ressources n'excédant pas certains plafonds.

Les démarches à faire :

- s'adresser à la Caf où à la MSA, qui déterminera la nature de l'aide (AL ou APL) et calculera le montant, s'il y a lieu, en fonction de la composition familiale, des ressources, etc.

Le versement :

- l'AL est versée directement au locataire ou au bailleur à la demande conjointe du locataire et du bailleur ;
- l'APL est versée directement au bailleur qui la déduit du montant du loyer.

Important

Les aides au logement AL et APL sont attribuées à compter du deuxième mois de loyer.

Le droit peut-être révisé à chaque changement de situation.

Le dossier FSL est instruit par le travailleur social après évaluation de votre situation financière et sociale.

La décision est prise par la commission FSL après examen.

Les aides exceptionnelles lors de l'attribution du logement

Le Fonds de solidarité pour le logement (FSL), est destiné à accorder, sous certaines conditions, des aides aux futurs locataires ou sous-locataires rencontrant des difficultés particulières au regard du logement.

Nature des aides :

- prêt et/ou secours en vue du paiement de certaines dépenses liées à l'entrée dans les lieux (dépôt de garantie, 1^{er} loyer, frais d'agence, mobilier de première nécessité) ;
- cautionnement du paiement du loyer (le FSL peut se porter garant).

Les dispositifs d'action sociale de la Caf ou de la MSA.

Des aides peuvent être accordées, sous certaines conditions, aux allocataires ayant au moins un enfant à charge en vue du paiement de certaines dépenses liées à l'entrée dans les lieux.

Nature des aides :

- prêt ou secours.

Les dispositifs Loca-pass

- Comité interprofessionnel du Logement (Cil entreprises et Cil solendi) (voir adresse p. 7) ;

- Fonds d'action sociale du travail Temporaire (FASTT) : s'adresser au Loca-pass FASTT (voir p. 15 adresse) ;

- Le Pass GRL : demande faite par internet par le propriétaire.



Le contrat de location ou bail

Le contrat de location ou bail est un engagement réciproque écrit remis au locataire qui précise :

- **les droits et obligations du locataire** (exemple : l'assurance habitation est une des obligations du contrat) ;
- **la durée du contrat** (3 ans minimum pour un logement loué non meublé) ;
- **les conditions financières de la location** (montant du loyer, charges, dépôt de garantie).

L'état des lieux est un document à conserver qui décrit le logement loué pièce par pièce ainsi que ses équipements. Il est signé par le locataire et le propriétaire après une visite des lieux pour constater leur état. Il doit être joint au contrat de bail.



L'Espace ressource logement (ERL)

Information et accompagnement liés au logement

Ahu - Association pour l'hébergement d'urgence
157 rue Gambetta
45140 Saint-Jean-de-la-Ruelle
02 38 22 31 12

Étape Orléans
Service d'accompagnement social
9 quai du roi - 45000 Orléans
Tél. 02 38 65 44 45 / Fax 02 38 65 49 69

Étape Gien
21 bis rue de Paris - 45500 Gien
Tél. 02 38 05 00 24 / Fax 02 38 05 07 92

Étape Montargis
38 rue de Crowborough - 45200 Montargis
Tél. 02 38 92 07 28 / Fax 02 38 92 07 16

Udaf
Place Camille Claudel - BP 254
45302 Pithiviers Cedex
Tél. 02 38. 34 58 79 / Fax 02 38 34 58 78

Comité local pour le logement autonome des jeunes (CLAJ)
9 boulevard de Verdun - 45000 Orléans
Tél. 02 38 78 91 98



Après le relogement



Tous les mois ► Loyer + charges locatives



Tous les 2 mois ► Facture énergie
Facture télécommunication



Tous les 6 mois ► Facture d'eau



Tous les ans ► Assurance habitation
Taxe habitation et Redevance TV
Ordures ménagères

Certaines dépenses peuvent être mensualisées.

Pensez à la régularisation de certaines charges une fois par an pour les logements collectifs (exemple : facture d'eau).

Mon loyer et mes charges locatives

► Le loyer

Le loyer est facturé tous les mois. La date de règlement est différente selon les bailleurs.

Les factures sont envoyées entre le 25 et le 31 de chaque mois.

Les rubriques figurant sur une facture de loyer :

- loyer logement ;
- acompte de charges ;
- APL ;
- loyer garage, parking ;
- SLS (Supplément de loyer de solidarité).

L'enquête SLS permet de connaître les ressources des ménages.

Sans cette information, des pénalités enquête sociale et supplément de loyer sont facturés à taux maximum (fixé par la loi).

Points malins

- Avant de quitter votre logement, un préavis est nécessaire : Il est de trois mois (sauf cas particulier : licenciement, RSA...)
- À l'entrée dans les lieux, le versement d'une caution est exigé. À votre départ, elle est restituée, sous réserve de bon état du logement. Toute dégradation est facturée et déduite de cette caution.
- Tout changement de composition familiale et de situation professionnelle doivent être signalés au bailleur et à la Caf. En cas de changement, le montant du loyer au logement ne varie pas, seul le montant de l'APL peut évoluer.

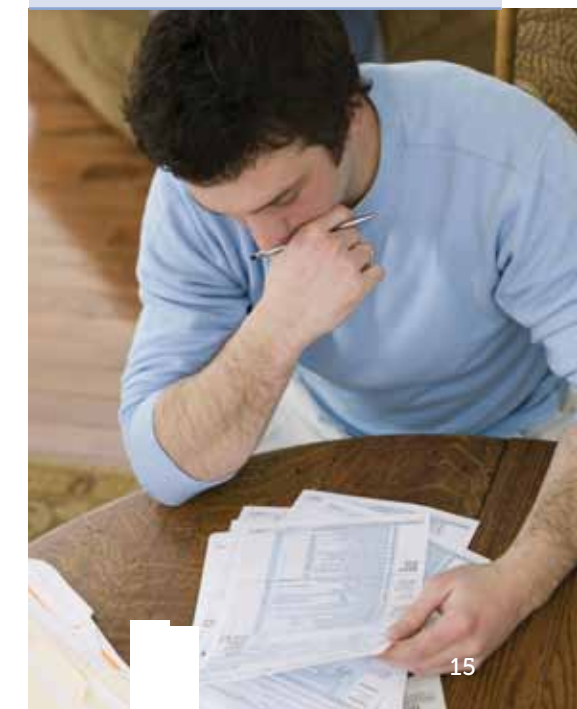
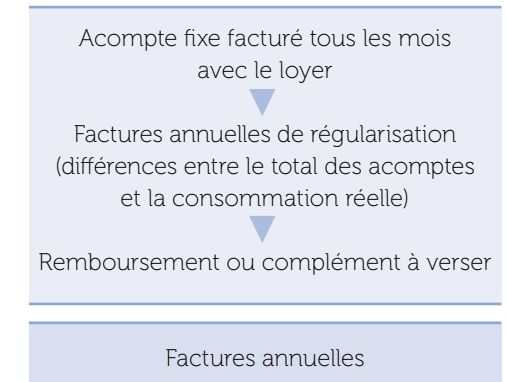
► Les charges locatives

Définition : il s'agit d'une partie des frais engagés par le bailleur pour les logements facturés aux locataires.

Essentiellement :

- taxes ordures ménagères ;
- contrat d'entretiens divers (logements et lieux communs) ;
- eau...

Facturation : deux situations possibles.



Bon à savoir

La consommation moyenne d'eau par jour pour une personne est égal à 130 litres soit environ 10 € par mois.

Quelques exemples de consommation :

- une douche est égale à 70 litres ;
- un bain est égal à 175 litres (1 bain = 2 douches) ;
- une chasse d'eau est égale à 11 litres ;
- un lave linge peut aller de 50 litres à 120 litres (cela dépend de l'ancienneté de l'appareil) ;
- un lave vaisselle est égal à 35 litres ;
- un robinet qui coule tout le temps pendant une minute est égal à 4,5 litres, soit 3 bouteilles d'eau.

Quelques astuces

Faire la chasse aux fuites d'eau

- Faites le test anti-fuite : relevez les chiffres sur le compteur le soir puis le matin (pas de consommation entre les 2 relevés) et comparez.
- Sollicitez les entreprises assurant l'entretien des équipements.
- Restez attentifs au goutte à goutte et au filet d'eau au niveau de la chasse d'eau.

Un robinet qui goutte une journée consomme jusqu'à 120 litres (environ une machine à laver)
 Une chasse d'eau qui fuit une journée consomme jusqu'à 600 litres (environ 3 à 4 bains)

Soyez vigilant lorsque vous laissez couler l'eau du robinet lors de la vaisselle, du lavage des dents, de la cuisine, ...

- prendre la quantité d'eau adaptée à ses besoins (exemple : pour un bol de thé, inutile de remplir la casserole ou la bouilloire).
- pour la vaisselle, il est préférable de remplir l'évier.
- dans la mesure du possible, récupérer l'eau tirée inutilisée.

› Énergie

Une facture d'électricité et/ou de gaz, c'est quoi ?

Elle se compose :

- d'un abonnement → *montant fixe*
- de diverses taxes
- de votre consommation en kW/h → *montant variable*

Comment régler sa facture ?

• **À sa réception**

- *aspect positif* : pas de contrainte
- *aspect négatif* : la surprise des factures d'hiver plus élevées

• **Après relevé de consommation par vous-même**

- *aspect positif* : facturation de la consommation réelle d'énergie
- *aspect négatif* : différence entre les factures d'été et d'hiver

• **Par prélèvement mensuel avec une régularisation annuelle**

- *aspect positif* : une meilleure gestion de votre budget
- *aspect négatif* : facture de régularisation parfois élevée

Que faire en cas de litige ?

En cas de litige et à défaut d'une réponse satisfaisante de votre fournisseur vous pouvez contacter un médiateur :

- **Médiateur national de l'énergie :**

Libre réponse n° 59252
 75443 Paris Cedex 09
 Téléphone 0810 112 212

- **Médiateur EDF :**

TSA 50026
 75804 Paris Cedex 08

- **Médiateur GDF Suez :**

TSA 90015 75837
 Paris Cedex 17



Des économies d'énergie, c'est quoi ?



- ▶ Choisir des appareils électriques peu énergivores en consultant l'étiquette énergie. L'étiquette info énergie donne des informations précises et objectives sur la consommation des appareils électriques. Ils sont classés de A (les plus économes) à G (les plus énergivores). À l'achat, un appareil classé A ou B est parfois plus cher qu'un autre moins bien classé, mais la différence de prix est compensée par les économies réalisées en électricité

- ▶ Éteindre les appareils en veille
Un magnétoscope utilise plus de 90 % de sa consommation lorsqu'il ne fonctionne pas
- ▶ Laver de préférence à basse température
Une lessive à 30° ou 40° consomme 3 fois moins d'énergie qu'un cycle à 90° et préserve le linge
- ▶ Programmer l'essorage pour faciliter le séchage
Le fil à linge est gratuit et ne consomme pas d'électricité
- ▶ Arrêter les plaques électriques avant la fin de la cuisson
- ▶ Utiliser des casseroles à fond plat adaptées à la plaque et les couvrir
- ▶ Dégivrer les réfrigérateurs et les congélateurs tous les 6 mois
4 mm de givre peuvent faire doubler la consommation
- ▶ Réchauffer les aliments de préférence au micro-onde
- ▶ Laisser refroidir les aliments avant de les placer au réfrigérateur
- ▶ S'éclairer en privilégiant les lampes basse consommation qui consomment 3 à 5 fois moins qu'une ampoule ordinaire et en les dépoussiérant.
Des ampoules bien nettoyées c'est 40 % de flux lumineux gagné
- ▶ Éteindre la lumière lorsque l'on quitte une pièce
- ▶ Préférer les douches aux bains
- ▶ Baisser le chauffage pendant vos absences et la nuit en ne descendant jamais au- dessous de 16°
Le chauffage représente jusqu'à 70 % de la consommation en énergie
- ▶ Éviter au maximum les déperditions de chaleur
Fermer les volets, les rideaux, ne pas placer d'objet devant et sur les radiateurs...
- ▶ Se déplacer écolo
La voiture ça coûte cher et ça pollue...
Préférer les transports en commun ou encore le vélo et la marche à pieds. Vive le sport !



Les télécommunications

Je choisis la bonne formule :

- **téléphone fixe :**
 - un abonnement pour la ligne et une facturation des appels (Orange ou autres opérateurs, Cégetel, 9 Télécom, Télé 2...).
- **téléphone portable avec abonnement :**
 - un forfait temps et options ;
 - une facturation d'appel hors forfait tous les mois ;
 - facture tous les mois ;
 - pas d'arrêt du forfait possible avant la fin de l'engagement et préavis avant résiliation.
- **téléphone portable à carte :**
 - pas d'abonnement ni de facture ;
 - recharge de cartes avec crédits temps ;
 - attention : coût de la minute très élevé ;
 - carte avec durée de validité pour l'appel et pour la réception des appels.
- **cabine téléphonique :**
 - pas d'abonnement ni de facture ;
 - achat d'unité ;
 - attention coût important sur les portables et numéros spéciaux.

Avant de choisir, quelques questions à se poser

- Rester vigilant sur le contenu de votre facture (options facturées...).
- Avec le téléphone portable à carte, le coût de revient de la minute est beaucoup plus élevé que dans les autres formules de téléphone.
- Essayer d'utiliser les options et tarifs heures creuses adaptés à votre consommation.
- Attention à la durée de l'engagement souscrit.
- **NE PAS HÉSITER** à faire appel aux conseillers des opérateurs pour ajuster votre abonnement à votre consommation.



Fiche outil pour déterminer le budget mensuel consacré à mon logement / relogement

Je compte

Mes ressources et celles des personnes vivant avec moi

Salaire(s), indemnités journalières :

Allocations chômage :

Prestations familiales :

AL ou APL :

Pension alimentaire :

RMI :

Autre :

Total :

Mes charges

Loyer :

EDF/GDF :

Chauffage :

Eau :

Téléphone :

Assurance habitation :

Assurance auto :

Impôts/revenus :

Taxe d'habitation :

Mutuelle :

Cantine :

Alimentation :

Transport :

Essence :

Crédit(s) :

Pension alimentaire :

Remboursement de dette(s) :

Autre :

IL RESTE (ressources - charges) :

euros



Mes autres charges



Assurances

Les assurances permettent d'être protégé contre certains risques.

Assurance véhicule

OBLIGATOIRE

(voiture, mobylette,...)
Risques couverts en fonction des contrats souscrits.

Comment choisir mon contrat ?

- En fonction de mon véhicule (âge, état, nombre de km, prix à l'argus).
- En fonction de ma conduite (nombre d'accident, autre conducteur,...) attribution d'un bonus ou d'un malus.
- En fonction de mon utilisation (distances parcourues à l'année, usage professionnel,...)

Choix d'une assurance au tiers ou tous risques.

Assurance habitation

OBLIGATOIRE

Risques couverts en fonction du contrat souscrit.

Comment choisir mon contrat ?

En fonction de mon logement (superficie, nombre de pièces, valeur du mobilier).
La responsabilité civile est une garantie de base qui est incluse dans le contrat.

L'absence d'une assurance habitation peut être une cause de résiliation de bail.

› Assurance scolaire

OBLIGATOIRE

L'assurance responsabilité civile peut couvrir les risques et dommages scolaires. Vérifiez votre contrat.



› Assurance complémentaire : mutuelle

Permet une garantie, un remboursement par rapport à des dépenses de santé.

Comment choisir ?

CONSEILLÉE

- En fonction de mon état de santé
 - ▶ garantie de base spécifique.
- Possibilité de tiers payant chez les pharmaciens (pas d'avance de frais couverts par la mutuelle et la sécurité sociale).

› Assurance liée à un emprunt

CONSEILLÉE

En fonction des contrats, elle couvre les changements de situation et l'impossibilité de payer les mensualités de l'emprunt, (chômage, maladie, décès, ...).

› Assurance risques de la vie

Couvre les accidents de la vie : accidents domestiques, loisirs, ... (hors accidents du travail).

› Assurance protection juridique

Peut être incluse dans d'autres contrats d'assurance. Permet de consulter un juriste, de prendre en charge certains frais de justice...

› Assurance vie : (capital décès, capitalisation, ...)

Placement d'argent disponible sous certaines conditions. Permet une épargne. Rester vigilant aux clauses des contrats souscrits.

ATTENTION

- Faites des devis pour comparer les tarifs et les garanties.
- Faites attention aux franchises.
- Attention à la multiplication d'assurances qui couvrent les mêmes garanties.
- Résiliez à la date d'anniversaire avec respect du préavis (cas général : 2 mois).

Les organismes proposent des contrats d'assurance divers, soyez vigilant à toutes les clauses des contrats.

Impôts

› Impôt sur le revenu

L'impôt sur le revenu est un impôt national.

Quand déclare-t-on ses revenus ?

En mai-juin, je déclare mes revenus de l'année précédente (en mai 2010, je déclare ceux de l'année 2009).

Je dépose ma déclaration auprès du Centre des impôts dont je dépends (exemple : Beaugency - CDI Ouest orléanais).

Il est possible de déclarer mes revenus sur Internet, un délai supplémentaire est accordé et une estimation de l'imposition est communiquée.

Quand reçoit-on son avis d'imposition ?

Je le reçois fin août, début septembre. Je connais le montant de mon imposition à ce moment-là et je dispose de trois semaines pour le régler au trésor public de ma ville.

Je peux également connaître le montant de la prime pour l'emploi, si j'y ai droit.

Quand règle-t-on ses impôts sur le revenu ?

- 3 possibilités :
- en septembre, en une seule fois ;
 - en 10 mensualités, de janvier à octobre ;
 - par tiers : en février, mai et septembre.

Les paiements par mensualités et par tiers sont des estimations calculées en fonction de l'avis d'imposition de l'année précédente. En fonction du montant de l'imposition, des paiements supplémentaires pourront être effectués en novembre et décembre de la même année.

› Taxe d'habitation

La taxe d'habitation est un impôt perçu par le département et la commune. Il est dû par les locataires et les propriétaires occupants. Cet impôt varie en fonction de plusieurs critères :

- la composition de la famille,
- les caractéristiques du logement,
- la commune d'habitation,
- la nature et le montant des revenus .

La taxe d'habitation est reçue dans chaque foyer à partir d'octobre.

Cet impôt peut être réglé en une seule fois ou par mensualités.

› Redevance audiovisuelle

Chaque foyer disposant d'un téléviseur doit s'acquitter de la redevance.

Elle est associée au paiement de la taxe d'habitation. Le montant est identique pour toute personne et quel que soit le nombre de téléviseurs au domicile.

› Taxe foncière

La taxe foncière est un impôt qui finance le budget de la région, du département et de la commune. Il est dû par tous les propriétaires d'un bien bâti ou non bâti.

Cet impôt varie en fonction de plusieurs critères :

- les caractéristiques du logement ou du terrain ;
- le lieu d'implantation.

Ces impositions peuvent donner lieu, dans certains cas, à des exonérations totales ou partielles. Renseignez-vous auprès de votre centre des impôts.

Dépenses courantes

Ce sont tous les achats de la vie quotidienne sur lesquels on peut agir.
À différencier des charges.

› Alimentation

- Je regroupe mes achats (1 fois par semaine ou par mois, ...).
- Je mange avant de faire mes courses.
- Je note ce dont j'ai besoin (liste de courses).
- Je peux préparer des menus pour les repas de la semaine.
- En course, je regarde le prix au kilo (...€/kg) de ce que je veux acheter.
- Je fais attention aux fausses promotions.

Cuisiner coûte souvent moins cher qu'acheter tout prêt !



› Santé

- Je choisis un médecin conventionné. Attention aux dépassements d'honoraires.
- Il existe une différence entre un hôpital et une clinique. L'hôpital est un service public moins coûteux.
- Pour me faire rembourser, j'ai besoin d'une ordonnance d'un médecin. Les médicaments achetés directement à la pharmacie ne me seront pas remboursés.
- Je peux demander au médecin et au pharmacien des médicaments génériques remboursables.
- Avant une grosse dépense, je pense à demander des devis (dents, lunettes, appareillage...).

J'ai accès à un bilan de santé gratuit tous les 5 ans (à la sécurité sociale et à la MSA).

› Loisirs

- En choisissant une activité, j'anticipe les dépenses annexes (équipements, compétitions, déplacements...).
- Pour choisir mes vacances, je compare les modes d'hébergements, de transports, de destinations....

Les loisirs aussi peuvent se prévoir dans le budget !

Banque et crédits



› Les crédits

Un crédit est un emprunt d'argent auprès d'un organisme.

La somme empruntée se rembourse par mensualités fixes sur une durée prévue lors de l'engagement avec des intérêts.

Quels sont les différents organismes prêteurs ?

- Les banques
- Les sociétés de crédit (Cofidis, Cetelem...)
- Les magasins
- L'entourage familial, amical

À chaque signature de contrat, vous bénéficiez d'un délai de rétractation de 7 jours ouvrables (exemple : contrat signé le mercredi, possibilité de rétractation le jeudi de la semaine suivante).

Quels sont les différents crédits que l'on peut vous proposer ?

Découvert bancaire

Emprunt fictif toléré par un organisme bancaire. Si vous utilisez votre découvert, il est préférable de le combler rapidement pour éviter des frais (commission d'intervention, agios, intérêts débiteurs).

Découvert autorisé :

- son montant est fixé en accord avec la banque ;
- selon les banques, il est accompagné de frais.

Découvert non autorisé :

c'est lorsque le découvert autorisé est atteint ou que le titulaire n'a pas négocié de découvert avec sa banque. Les frais sont systématiques.

› La banque

Toute personne majeure a le droit d'ouvrir un compte dans un établissement bancaire ou postal de son choix.

Le droit au compte est maintenu en cas d'incident de paiement.

Si l'ouverture d'un compte est refusée, il est possible de s'adresser à la Banque de France qui désignera un établissement bancaire ou postal.

Pour le choix d'une banque il est important de comparer les services proposés et leurs tarifs.

En cas de litige avec sa banque, il ne faut pas hésiter à contacter le médiateur de la banque (s'il en a été mis en place par l'établissement concerné).

Crédit immobilier

Il s'agit d'un prêt destiné uniquement à l'achat d'un bien immobilier (appartement, maison). C'est un crédit de longue durée.

Crédit à la consommation

Prêt personnel :

- il est possible pour tout achat (voiture, équipement électroménager...);
- il est contracté pour une somme et une durée donnée ;
- le prêt ne se reconduit pas automatiquement.

Crédit renouvelable :

- appelé aussi réserve d'argent, crédit revolving ;
- destiné à tout achat ;
- il s'agit d'une somme d'argent disponible sur un compte qui peut être débloqué à votre demande ;
- certains sont accompagnés d'une carte ;
- lorsque vous avez fini de régler vos mensualités, il est conseillé de résilier le contrat.

De quoi se compose une mensualité ?

- d'une échéance qui rembourse le capital emprunté ;
- d'une assurance qui couvre certains risques (décès invalidité, chômage, maladie) ;
- d'intérêts fixés par l'organisme, calculés en fonction du capital restant dû.

Quand vous prêtez de l'argent à une personne, il est important de lui faire signer une reconnaissance de dette.

Comment choisir mon crédit ?

- Comparez les taux d'intérêts c'est-à-dire le coût total du crédit.
- Étudiez le montant des mensualités proposées, la durée du crédit.
- Comparez les différentes assurances (obligatoire ou facultative) (tarif de la banque ou organisme extérieur).

En cas de difficultés

- Pour des difficultés passagères, la suspension du paiement et le report de 3 mensualités en fin de crédit peut être demandé auprès de l'établissement prêteur.
- Si les difficultés persistent, il est possible de demander le rééchelonnement et des délais de paiement pour les mensualités restantes.
- Si aucun accord amiable ne peut être trouvé, il est possible de saisir le tribunal d'instance pour obtenir une suspension des paiements (jusqu'à 24 mois) :
 - ne concerne que les crédits à la consommation ou immobiliers ;
 - la demande doit être précise et argumentée (le juge ne peut accorder que ce qui est demandé) ;
 - la procédure est gratuite ou peu coûteuse, selon le montant des échéances à suspendre.
- En cas de situation financière grave : impossibilité de régler les crédits et les charges courantes, accumulation de dettes... il est possible de saisir la Commission de surendettement de la Banque de France. La Commission peut proposer de rééchelonner, reporter, réduire, voire effacer les dettes. Cette procédure ne concerne pas les dettes professionnelles et les amendes.

Le rachat de crédit est rarement une solution recommandée !

Les 10 commandements de la consommation



- 1 • Je réfléchis avant d'acheter.
- 2 • Je compare les prix et demande des devis.
- 3 • Je lis attentivement mon contrat avant de le signer.
- 4 • Je sollicite le délai de rétraction de sept jours si mon achat ou mon contrat ne me convient pas.
- 5 • Je pense à la durée du préavis avant la réalisation de mon contrat.
- 6 • Je n'hésite pas à appeler les organismes pour avoir des renseignements, pour connaître mes droits.
- 7 • Je reste vigilant à ce qui m'est facturé et à la date de règlement.
- 8 • J'essaie de répartir mes dépenses sur l'année : je choisis la mensualisation.
- 9 • Je classe mes papiers et fais mes comptes.
- 10 • J'anticipe mes achats : j'essaie de mettre de l'argent de coté.

Les documents

Les différents modes de paiement

• Espèces :

- billets ;
- pièces.

Pour le paiement des factures, demander un reçu.

• Virement :

- ponctuel, durée déterminée ou illimitée
Gratuit ou payant selon les banques ;
- ordre à votre banque de virer un montant défini à un organisme ou à une personne.

• Tip (Titre interbancaire de paiement) :

- pour régler les factures, donner l'autorisation de prélever sur votre compte le montant de la facture. *Gratuit.*

• Chèque :

- valable un an.
Gratuit ou payant selon les banques.

• Mandat compte :

- par l'intermédiaire de la banque postale ;
- nécessite les coordonnées bancaires de l'organisme à payer.

• Carte bancaire :

- à débit différé ou immédiat. *Payante.*

• Prélèvement :

- accord entre un organisme et vous pour autorisation de prélèvement fourni à la banque. *Gratuit ou payant* selon les banques.

La conservation des documents

- Combien de temps dois-je garder mes papiers familiaux ?

THÈMES	DOCUMENTS	TEMPS
FAMILLE	État civil <ul style="list-style-type: none"> • Livret de famille • Jugement de divorce • Séparation de corps • Justificatifs des pensions alimentaires 	toute la vie toute la vie toute la vie 5 ans
	Dossier personnel (sous-dossier pour chaque membre) <ul style="list-style-type: none"> • Carte nationale d'identité • Carte d'électeur • Permis de conduire • Dossiers scolaires • Dossier de bourse • Diplômes • Certificats de formation • Pension – cantine 	10 ans renouvellement toute la vie toute la scolarité toute la scolarité toute la vie toute la vie 1 an
	Dossier professionnel (sous-dossier pour chaque membre) <ul style="list-style-type: none"> • Bulletins de salaire • Certificats de travail • Contrats de travail • Déroulement de carrière • Dossiers accidents de travail • Documents concernant les périodes de chômage • Titres de pension • Documents concernant les retraites 	toute la vie toute la vie toute la vie toute la vie toute la vie toute la vie toute la vie toute la vie
	Notaire <ul style="list-style-type: none"> • Contrat de mariage • Acte de liquidation de la communauté après divorce • Testaments • Successions • Titres de propriétés 	toute la vie toute la vie toute la vie toute la vie toute la vie
	Dossier social (sous-dossier pour chaque membre) <ul style="list-style-type: none"> • Carte d'immatriculation • Carte d'assuré social • Bordereaux de versement des prestations familiales • Justificatifs de cotisations payées à l'Urssaf 	toute la vie jusqu'à renouvellement 5 ans 5 ans
	Dossier santé (sous-dossier pour chaque membre) <ul style="list-style-type: none"> • Carnet de santé • Carnet de vaccination • Carte de groupe sanguin • Dossiers médicaux importants • Décomptes de remboursement de CP, mutuelle, SS... 	toute la vie toute la vie toute la vie toute la vie 5 ans

THÈMES	DOCUMENTS	TEMPS
HABITAT	Vous êtes locataire <ul style="list-style-type: none"> • États des lieux • Bail + correspondance avec le bailleur • Quittance de loyer et décomptes des charges • Factures de travaux et d'aménagements 	La durée de la location La durée de la location 5 ans après avoir quitté 5 ans après avoir quitté
	Charges <ul style="list-style-type: none"> • Énergie <ul style="list-style-type: none"> - contrat de mise en service - factures • Télécommunication <ul style="list-style-type: none"> - contrat de mise en service - factures 	durée du contrat 5 ans durée du contrat 5 ans
	Factures - garantie <ul style="list-style-type: none"> • Factures d'achat (appareils ménagers, meubles, audio-visuel, bricolage,...) • Certificats de garantie • Mode d'emploi 	durée d'utilisation durée d'utilisation durée d'utilisation
VOITURE	<ul style="list-style-type: none"> • Facture d'achat • Carte grise • Factures d'entretien et de réparation 	jusqu'à la revente jusqu'à la revente jusqu'à la revente
ASSURANCES	Assurances diverses <ul style="list-style-type: none"> • Habitation, responsabilité civile, voiture, moto... (contrats, avenants, quittances de primes, sinistres,...) 	2 ans après la rupture du contrat
	Assurances-vie (contrats, avenants, quittances de primes...) <ul style="list-style-type: none"> • Dossiers accidents corporels 	toute la vie
FINANCES	Banques : <ul style="list-style-type: none"> • Talons de chèques • Relevés de compte • Facturettes de carte • Prêt, crédit, carte de crédit (contrats, relevé de compte,...) • Placements financiers (plans d'épargne, sicav,...) 	10 ans 10 ans 10 ans 2 ans après la dernière échéance 5 ans après la liquidation
	Impôts : <ul style="list-style-type: none"> • Taxe d'habitation • Taxe foncière • Impôts sur le revenu (déclarations, feuilles d'imposition, justificatifs de paiement) • Redevance TV 	5 ans 5 ans 5 ans 5 ans

Des exemples de budget

Exemple de budget mensuel Mois :

RESSOURCES	Moyenne Mensuelle	CHARGES	Moyenne Mensuelle	DETTES
		Loyer		
Salaire				
Primes				
Indemnités journalières				
		Énergie		
		Assurance habitation		
Salaire du conjoint		Assurance véhicule		
Primes				
Indemnités journalières		Mutuelle		
		Assurance vie		
		Assurance scolaire		
		Impôts sur le revenu		
Pension		Taxe d'habitation / Redevance TV		
		Télécommunication		
		Taxe foncière		
		Garde d'enfants		
Bourses		Frais de scolarité		
		Cantine		
		Pension alimentaire		
		Abonnements divers		
Pension alimentaire				
Caf ou MSA				
		TOTAL CHARGES FIXES		

Des exemples de budget (suite)

Exemple de budget annuel Année :

RESSOURCES	Moyenne Mensuelle	CHARGES	Moyenne Mensuelle	DETTES
		Crédits		
AL - APL				
		Plans d'apurement		
		TOTAL CHARGES FIXES		
		<i>Reste pour vie courante</i>		
		Alimentation + hygiène + entretien		
		Essence		
		Santé		
		Habillement		
		Loisirs		
		Tabac		
		Réparations		
		Équipement		
		TOTAL CHARGES COURANTES		
TOTAL		TOTAL		
		SOLDE		

	J	F	M	A	M	J	J	J	A	S	O	N	D	Moy. Ann.	Moy. Mens.
1 - RESSOURCES															
Salair															
Salair															
Primes															
Indemnités															
Pensions															
Bourses d'études															
Pension alimentaire															
Prestations familiales															
TOTAL RESSOURCES															
2 - CHARGES FIXES															
Loyer															
Énergie															
Assurance habitation															
Assurance véhicule															
Mutuelle															
Assurance vie															
Assurance scolaire															
Impôts sur le revenu															
Taxe d'habitation/redevance TV															
Taxe foncière															
Télécommunication															
Garde d'enfants															
Frais de scolarité															
Cantine															
Pension alimentaire															
Abonnements divers															

Conseil général du Loiret
15 rue Eugène Vignat • BP 2019 • 45010 Orléans cedex 1
Téléphone 02 38 25 45 45 • Fax 02 38 25 43 70
loiret@cg45.fr • www.loiret.com

